



HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

LISTES DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° 2025/03/01 : Approbation du compte financier 2024 – refusée avec 12 voix contre et 11 voix pour

N° 2025/03/02 : Affectation des résultats du compte financier unique – adoptée avec 12 voix pour + 1 (la voix de Mr le Maire est prépondérante en cas d'égalité) et 12 voix contre.

N° 2025/03/03 : Décisions modificatives – adoptée à l'unanimité

N° 2025/03/04 : Etat des taux d'imposition 2025 (annule et remplace) – adoptée à l'unanimité

N° 2025/03/05 : Mise en place d'un système de vidéoprotection – demande de subvention – adoptée à l'unanimité

N° 2025/03/06 : Rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement Clos Marcel Dumartean – adopté à l'unanimité

N° 2025/03/07 : Convention de partenariat Label Nungesser avec le VAFC : à revoir ultérieurement

N° 2025/03/08 : Rapport social unique 2023 : acté

Le secrétaire de séance,
MERVILLE Hervé



Le Maire,
DESMEDT André

VILLE D'HASNON
PROCES VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025

Approuvé le 10 Juillet 2025

Conformément à la convocation du 12 Juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 19 Juin 2025 – 19 h 00 à la salle des fêtes. Le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion a été ajournée et reportée avec le même ordre du jour sans exigence de quorum au Jeudi 26 Juin 2025 à 11 h 00 à la salle des fêtes

Le 26 Juin 2025 à 11 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT — Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 20 juin 2025.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston - Mr HUON Jean-Pascal – Mr BLANPAIN Johann - Mr MERVILLE Hervé- Mme BONNET Nadine - Mme DERONNE Catherine - Mr BOUDREZ André - Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mr DELARRE Daniel – Madame MASCAUX Ségolène - Mr VIGIER Hervé –Mme DUTRIEUX Julie - Mr VERDIERE Andy – Mr BUEMI Bruno – Mme WADBLED Laetitia.

Étaient absents : Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme LAMBERT Marie - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle- Mr LARIVIERE Romuald – Mme LHEUREUX Natacha - Mme DEBRABANT Marjorie - Mme LUTAS Sylvie – Mr LAVOGIEZ Gaël - Mme WILLEMS Véronique – Mme DHONT Audrey - Mr DELCROIX Thibaut.

Ont donné procuration : Mme LECOEVRE Stéphanie à Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mme LAMBERT Marie à Mr AUBURSIN Gaston - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle à Mr BLANPAIN Johann – Mme LHEUREUX Natacha à Mr DELARRE Daniel - Mme DEBRABANT Marjorie à Mr VIGIER Hervé – Mr LAVOGIEZ Gaël à Mr MERVILLE Hervé – Mme LUTAS Sylvie à Mr BOUDREZ André – Mme DHONT Audrey à Mr BUEMI Bruno.

Secrétaire de séance : Monsieur MERVILLE Hervé

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 27 Mars 2025 a été approuvé par 20 voix pour et 4 abstentions (Mr BLANPAIN J – Mme VANDENBROUCKE G – Mr DELARRE D – Mme LHEUREUX N).

Intervenants : Monsieur BLANPAIN précise concernant le compte tenu du procès-verbal qu'il n'a pas parlé du « terrain » mais du « chemin » effectué avant le vote du budget.

A ce moment précis, nous accusons réception de la démission de Monsieur BLANPAIN Johann – Monsieur MERVILLE Hervé – Monsieur DELARRE Daniel – Monsieur VIGIER Hervé lors de ce début de conseil.

Monsieur BUEMI Bruno demande ce qu'il en est de la parcelle à vendre et la proposition qu'il avait émis à savoir mettre la maison dans les mains du notaire qui pourrait gérer la vente. Monsieur le Maire fait savoir que cela suit son cours, cela se fera par une vente notariale interactive. Maître SCANNELLA s'occupe de tout, la vente aux enchères est prévue le 1^{er} Juillet. Dossier à suivre.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (délib.2025/03/01)
(présentation par Mr HUON JP – Adjoint aux finances)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 103 843,99 €	3 139 380,00 €	6 243 223,99 €
	Recettes réalisées	842 449,46 €	3 116 320,14 €	3 958 769,60 €
	Restes à réaliser	369 161,35 €	0,00 €	369 161,35 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 196 603,44 €	5 121 103,79 €	8 317 707,23 €
	Dépenses réalisées	1 575 263,39 €	2 873 459,24 €	4 448 722,63 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-732 813,93 €	242 860,90 €	-489 953,03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	92 759,45 €	1 981 723,79 €	2 074 483,24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-640 054,48 €	2 224 584,69 €	1 584 530,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	84 570,07 €	0,00 €	84 570,07 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-555 484,41 €	2 224 584,69 €	1 669 100,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la Présidence à Monsieur AUBURSIN Gaston pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **N'approuve pas le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de HASNON par 12 voix contre :** (Mr BLANPAIN J – Mr MERVILLE H – Mr DELARRE D – Mme DEBRABANT M – Mme LHEUREUX N – Mme VANDENBROUCKE G – Mr VIGIER H – Mr LAVOGIEZ G – Mr BUEMI B – Mme WADBLEL L – Mr VERDIERE A – Mme DHONT A) **et 11 voix pour.**
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Intervenants :

Monsieur VERDIERE explique qu'il a voté contre à cause du manque de concertation et des problèmes de marchés publics. Son vote n'est pas contre l'adjoint aux finances.

Madame WADBLEL précise qu'elle reste égale à elle-même, qu'elle a voté contre le budget donc contre le CFU.

Monsieur HUON reprend la parole et souhaite faire part des éléments suivants suite au vote contre du CFU et ce qu'il en découle : « le vote qui vient de se dérouler m'amène à quelques réflexions. D'abord je voudrais rappeler que le CFU est un document fourni par le trésor public et qu'il valide par définition nos comptes municipaux.

Ma deuxième réflexion concerne la situation financière de notre commune. En effet je voudrais rappeler qu'au 31 décembre 2019 l'excédent cumulé était de 558.236 € et qu'au 31 décembre 2024 l'excédent cumulé est de 1.669.100,28 € soit un excédent multiplié par 3 en 5 ans.

Quant à l'endettement, il était de 3.211.612 € et qu'à ce jour il est de 2.222.847 € soit une réduction de la dette de 988.765 €.

Je rappelle que cette situation financière a été obtenue sans la moindre augmentation de taux d'impôts locaux et avec une inflation galopante en 2022 de près de 20 %.

Enfin je voudrais rappeler que les investissements réalisés entre 2020 et 2024 s'élève à 6.087.513 €.

Il était nécessaire de rappeler ces chiffres qui sont à mon avis bien plus parlant que les grands discours.

Ma troisième réflexion ira aux élus de « la commission des finances » qui a été réunie régulièrement depuis 5 ans dans la plus grande transparence, que tout le monde a pu s'exprimer librement et parfois faire évoluer certaines de mes décisions.

Je ne comprends donc pas cette obstruction tout à fait inutile et indigne compte tenu des perturbations qui risquent d'en découler ».

Monsieur AUBURSIN s'indigne d'un tel comportement et clôt le débat.

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
(délib. 2025 /03/02) (présentation par Monsieur HUON JP – Adjoint aux finances)

Vu l'instruction M14,

Vu les budgets de l'exercice 2024 approuvés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2024

DECIDE avec 12 voix + 1 pour (en cas d'égalité, la voix de Monsieur le Maire est prépondérante) **et 12 voix contre** (Mr BLANPAIN J – Mr MERVILLE H – Mr DELARRE D – Mme DEBRABANT M – Mme LHEUREUX N – Mme VANDENBROUCKE G – Mr VIGIER H – Mr LAVOGIEZ G – Mr BUEMI B – Mme WADBLEL L – Mt VERDIERE A – Mme DHONT Audrey)

L'affectation des résultats comptable du CFU comme suit :

Détermination du Résultat d'Investissement de l'exercice 2024 :

Total des dépenses	1 575 263,39 €
Total des recettes	842 449,46 €
Résultat	-732 813,93 €
Résultat Antérieurs	92 759,45 €
Résultat Cumulés	-640 054,48 €

Reste à Réaliser	Dépenses	284 591,28 €
	Recettes	369 161,35 €
	solde RAR	84 570,07 €

**Deficit d'investissement
2024**

	-640 054,48 €
	84 570,07 €
solde	-555 484,41 €

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS (délib. 2025/03/05)

Dans le cadre de la politique locale de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique pilotée par le Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance et porté par une réflexion à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Commune de HASNON envisage sur son territoire un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique comprenant 6 sites vidéoprotégés (13 caméras). L'objectif de ce projet est à la fois d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité mais aussi de lutter contre le sentiment d'insécurité.

Six lieux ont été pressentis pour la mise en place de ce dispositif : rue Olivier Deguise (angle D953) - 20 rue du Pont – 58 rue Marcel Sembat – 23 rue de la Chasse aux Loups – 23 rue Henri Ghesquières – 45 rue Victor Renard.

Dans cette démarche, nous sommes accompagnés par la société AV PROTEC en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre 59 62 a été adoptée à l'unanimité en date du 16 janvier 2025 (délib. 2025/01/05). Ce syndicat s'est constitué en centrale d'achats en Janvier 2022 offrant les services, prestations et fournitures dans les domaines suivants : services numériques essentiels aux collectivités – services liés à la mise en place de vidéoprotection sur le territoire ainsi que les services de télécommunications et communications téléphoniques. Le prestataire pour l'installation du système de vidéoprotection sera EIFFAGE ENERGIE.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur les 6 sites cités ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'ETAT, de la Région pour la réalisation dudit projet.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de mise en place de vidéoprotection, autorise Mr le Maire à solliciter les aides et signer les éventuels documents pour la mise en œuvre.

RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT CLOS MARCEL DUMARTEAU (délib. 2025/03/06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article K.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3,

Vu le permis d'aménager n° 059 284 16C 0001 accordé à PROTERAM LE 18 Juillet 2016,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 16 C0001 M01 accordé le 25 novembre 2019,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 16 C0001 M02 accordé le 9 novembre 2020,

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 4 Octobre 2023,

Considérant la demande de rétrocession de l'Association Syndicale Libre Clos Marcel DUMARTEAU,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Clos Marcel DUMARTEAU » dans le domaine public de la voirie communale,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la rétrocession de la parcelle AP 586 d'une superficie de 3.463 m2 du lotissement « Clos Marcel DUMARTEAU » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,
- **De préciser** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « Clos Marcel DUMARTEAU » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus,
- **De décider** que la voirie du lotissement « Clos Marcel DUMARTEAU » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarial constatant le transfert de propriété à la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2025 les crédits nécessaires pour régler les frais de notariés relatifs à ce dossier,
-

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement « le clos Marcel Dumarteau ».

CONVENTION DE PARTENARIAT LABEL NUNGESSER AVEC LE VAFC **(délib.2025/03/07)**

Monsieur le Maire expose le sujet :

VAFC-VALENCIENNES SPORT DEVELOPPEMENT dénommée « le Club » est la société commerciale en charge de la gestion des activités relatives à ses équipes de football, dont son équipe professionnelle qui évolue dans le championnat de France organisé par la ligue de Football Professionnel et/ou la Fédération Française de Football.

Attachée à l'action d'ancrage territorial menée par le Club, Monsieur le Maire propose de bénéficier du programme « Collectivité Suppor'terre » proposé par ce dernier. Ce partenariat vise à promouvoir le football, la cohésion sociale et les valeurs partagées entre les parties, à travers des initiatives conjointes destinées à la population. Une convention serait établie pour une durée courant à compter de sa signature jusqu'au 30 Juin 2026 inclus, couvrant ainsi la saison sportive 2025/2026.

Dans le cadre de cet éventuel partenariat, la Commune s'engagerait dans les achats de billetterie. Il est proposé d'acquérir pour un montant global de **2.100 €** des places en catégorie 6 (350 places) pour les matchs du Club au Stade du Hainaut lors de la saison 2025/2026. Les parties conviennent que lesdites places sont « suppor'terre » et pour le LABEL NUNGESSER (Article 4 : Engagements du club).

Intervenants : Monsieur VERDIERE demande pourquoi le VAFC et pas le handball, le basket. Monsieur le Maire précise que cela concerne tous les jeunes et que ce procédé pourrait également se faire pour visiter un musée, un théâtre.

Monsieur BLANPAIN demande si c'est une demande de la jeunesse. Monsieur le Maire précise que non, c'est une démarche du VAFC. C'est une démarche qui peut favoriser la curiosité de ceux qui ne sont jamais allés dans un stade, dans les tribunes. Monsieur le Maire précise qu'il a refusé les loges en place présidentielle et cela ne figure pas dans la convention.

Monsieur AUBURSIN ajoute que c'est uniquement dans un but d'offrir à des jeunes d'aller voir un match à prix réduit pour la jeunesse d'HASNON ;

Monsieur VERDIERE propose de reporter cette convention et demande plus de clairvoyance »

Après les différents échanges, Monsieur le Maire informe que le sujet est reporté à une séance ultérieure.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 (délib. 2025/03/08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L231-1, relatif à l'élaboration du Rapport Social Unique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 Décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline)

Vu l'arrêté du 14Août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu les dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, instaurant pour les collectivités territoriales et établissements publics, le Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1^{er} Janvier 2021.

Considérant que le Rapport Social Unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

Considérant la nécessité de présenter le Rapport Social Unique au Conseil Médical

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal atteste que le Rapport Social Unique 2023 joint en annexe a été présenté et qu'il fera l'objet d'une publication.

INSCRIPTIONS DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE MONSIEUR BLANPAIN Johann (chapitre I. art 3 du RI du conseil municipal)

- 1. Projet de rénovation/construction de la salle des sports : dans le cadre du projet de rénovation de la salle des sports, pouvez-vous communiquer sur le projet retenu ? Il semblerait que des annonces ont été faites sans que nous puissions en prendre connaissance*

Réponse de Mr le Maire : Étant donné que le dernier conseil municipal du 19 juin 2025 faute de quorum, dû à un absentéisme important n'a pas eu lieu, je n'ai pu vous informer officiellement d'une réunion qui devait avoir lieu le 24 juin.

Cela étant, puisque ce matin le conseil siège, je vous invite à une réunion en présence du cabinet d'architecture et de l'Agence de Développement de l'Urbanisme. A cette réunion, seront conviés les Présidents et Présidentes d'associations utilisant la salle, Madame la Directrice et Monsieur l'éducateur sportif de l'École Julie Victoire Daubié et les Riverains le mardi 8 juillet 2025 - 18h à la salle des fêtes.

Néanmoins, hors conseil, j'ai informé les conseillers présents lors du Conseil Municipal du 19 juin dernier, la presse et les administrés sur les 4 points suivants à savoir :

- La salle des sports et son évolution sachant que des sondages doivent encore être réalisés et que le projet n'est toujours pas arrêté tant nous n'avons pas ces éléments.
- L'aire de covoiturage
- La vidéoprotection
- La future rétrocession de la résidence du clos du moulin.

2. *Proposition de motion contre la fermeture du site OUTINORD de St Amand les Eaux*

Réponse de Mr le Maire : « En tant que Maire de la commune, au même titre que les 46 autres maires du territoire de la CAPH, je vous informe que, lors des bureaux et conseils communautaires, nous représentons non selon les administrés mais également l'ensemble du conseil municipal afin de prendre des décisions dans l'intérêt général.

Par conséquent, votre motion en faveur du maintien de l'activité de l'entreprise OUTINORD est certes louable mais, même votée par un conseil municipal, elle n'aura certainement pas l'impact de celle présentée par Monsieur Aymeric Robin, Président de l'Agglomération et qui fut votée à l'**UNANIMITÉ** lors du conseil communautaire du 12 mai 2025.

A ce sujet, Je me suis entretenu avec Monsieur Gérald THURU, Maire de Millonfosse qui m'a conforté dans ma position et ma réflexion en me précisant qu'après un échange avec le Président de la CAPH, il paraissait **inconvenant** de présenter une motion individuelle alors qu'une motion collective était votée, signée et envoyée, et qu'elle avait valeur pour toutes les communes de l'agglomération

Certes je comprends l'intérêt personnel de votre démarche, je sais très bien que quel que soit m'a position, vous en ferez une affaire personnelle. Je vous confirme donc que le vote de la CAPH à ce sujet vaut pour toutes les communes dont celle d'Hasnon et qu'une motion votée ici serait contraire à l'esprit de solidarité communautaire ».

Fin de séance : 12 h 30

Le secrétaire,

Hervé MERVILLE



Le Maire,

André DESMEDT